

Non, les associations ne cautionnent pas les orientations de l'État dans le dossier loup

Pendant que le président du Groupe national loup raconte des bobards à la radio sur les indemnisations des éleveurs, la secrétaire d'État à la biodiversité prétend que « *tout le monde est content* » des tirs de loups projetés par l'État. Les associations de CAP Loup réaffirment leur total désaccord, et entendent rétablir la vérité.

C'est un point clé du dossier loup : lorsqu'un éleveur subit une perte dans son troupeau, elle est classée par défaut en « loup non exclu » dès lors qu'aucune autre cause ne peut être prouvée (dérochement, chien...). L'éleveur est alors indemnisé sans condition, comme le précise cette circulaire officielle. Ainsi l'éleveur bénéficie gratuitement d'une sorte d'assurance tous risques.

Pourtant, le 12 septembre sur la radio Alpes 1, Christophe Castaner, président du très officiel Groupe national loup, a prétendu que les éleveurs ne sont indemnisés que s'ils ont protégé leur troupeau. Mensonge ! Les éleveurs sont indemnisés même si leur troupeau n'est pas protégé. M. Castaner a aussi indiqué que les mesures de protection du bétail subventionnées faisaient l'objet d'une « *évaluation constante de leur efficacité* ». Cette affirmation est grotesque, dans la mesure où l'État ne vérifie même pas sur le terrain si ces moyens sont bien mis en œuvre, ni s'ils sont appropriés.

Nos associations demandent depuis des années que les éleveurs qui ne protègent pas leur bétail ne soient pas indemnisés en cas de prédation. Nos associations demandent aussi que l'État vérifie que les moyens de protection subventionnés soient adaptés et bien mis en place.

Le 13 septembre à Barcelonnette (04), Barbara Pompili a expliqué qu'un projet d'étude sur le loup programmée par l'État a été présenté le 7 juillet à Paris et que « *tout le monde était content qu'on parte dans cette direction* ». C'est faux : les représentants de nos associations présents à cette réunion ont clairement indiqué leur désaccord. En effet, le projet présenté par la secrétaire d'État vise essentiellement à définir un « *niveau de viabilité de la population de loups* » en vue de définir une « *régulation* ». La direction choisie est celle d'une augmentation des tirs de loups, sans qu'aucune de nos demandes pour l'amélioration de la protection du bétail ne soit prise en compte.

Notre désaccord avec la gestion du dossier loup menée par l'État est sans équivoque : dès le mois de juillet, trois de nos associations (ASPAS, Ferus, One Voice) ont déposé un recours contre l'arrêté ministériel du 5/7/16 qui autorise l'abattage de 36 loups pour l'année 2016-2017.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Marc Giraud - ASPAS - Tél. 06 07 74 99 05

Pierre Peyret - FERUS - Tél. 06 08 00 76 30

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

www.cap-loup.fr / Les 36 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF. **Membres :** ALEPE, Altair Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, le CHANT, COGard, CVN, Eco Volontaire International, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, GREEN, Kermit, LAEO France, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvexgarde Faune Sauvage, SPA Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.